



ASSOCIATION
« LA COULISSE LOISIRS POUR TOUS »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
RNA : W961003070
N° SIRET : 81809819600012 Ape : 9312Z
Siège Social : 500 route de Chemin Neuf
97114 TROIS RIVIERES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS COLLECTIFS
DE MINEURS (A.C.M.) avec Hébergement

DISPOSITIF
« LES COLOS APPRENANTES »

Juillet – Aout 2022

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) mis en place et géré par l'association LA COULISSE dans le cadre du dispositif LES COLOS APPRENANTES

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres aux structures, complémentaires avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

L'élaboration d'un projet éducatif en cohérence avec le Projet Éducatif Local Global est obligatoire.

Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

I - ÉQUIPE D'ENCADREMENT

En outre, les familles sont accueillies du mieux possible. Pour cela, le directeur et son adjoint se tiennent disponibles afin de répondre à toutes questions.

II - PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisir avec hébergement se déroulera selon le calendrier suivant :

- Semaine du lundi 25 au Vendredi 29 juillet 2022=> Enfants de 6 à 9 ans
- Semaine du lundi 01 au Vendredi 05 Août 2022=> Enfants de 10 à 12 ans
- Semaine du lundi 08 au Vendredi 12 Août 2022 => Enfants de 13 à 15 ans

III - LIEUX D'IMPLANTATION

Centre Équestre
Les ECURIES DE LA COULISSE
500 Route de Chemin Neuf
97114 TROIS RIVIERES

IV - HORAIRES

L'accueil des enfants se fera le lundi matin entre 8h30 et 9h00 maximum
Le départ des enfants est prévu le vendredi de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum.

V - CONDITIONS D'ADMISSION - PRINCIPES

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN (SDJES), se déroulant pendant les congés d'été (6 juillet au 31 août 2021). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 6 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

Le séjour dure 5 jours, 4 nuits et a une capacité d'accueil de 40 enfants

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse

VI - VIE EN COLLECTIVITÉ

L'inscription à l'Accueil de Loisirs « LES COLOS apprenantes » implique :

- d'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants.

L'A.C.M. ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.

- de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.

En tant qu'organisateur, l'Association sanctionnera systématiquement un enfant s'il :

- ♣ Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes et/ou des adultes.
- ♣ Prend l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation.
- ♣ Outrepassé volontairement les règles de sécurité.
- ♣ Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit.

Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

- ♣ Introduit ou utilise dans le Centre ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux.
- ♣ Nuit aux vacances des autres par son comportement en général.
- ♣ Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service, ...).

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits selon la procédure suivante graduée comme suit :

- ♣ 1 : avertissement oral à l'enfant par l'équipe de direction
- ♣ 2 : avertissement oral aux parents
- ♣ 3 : avertissement écrit aux parents

Les enfants dormiront sous des tipis installés à proximité des sanitaires.

Protocole sanitaire

Afin de garantir la sécurité des enfants, L'association LA COULISSE s'engage à mettre en place des mesures d'hygiène et de protection renforcées conformément aux consignes des autorités publiques.

Elles s'appliquent à la pratique des activités et aux lieux de vie (tipis, espace de vie commun, sanitaires...).

Elle se référera aussi à l'ensemble des recommandations spéciales covid 19 mise en place et édicté par la FFE.

Des panneaux seront affichés pour rappeler les gestes barrières.

[Protocole sanitaire - accueils collectifs de mineurs avec hébergement_22juin.pdf](#)

VII - INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription des enfants se fait exclusivement sur **VACAF**.

Vous avez la possibilité de faire une préinscription en nous retournant le dossier d'inscription, la fiche sanitaire et l'extrait du règlement intérieur.

Un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée sur **VACAF** ne pourra être accueilli en accueil de loisirs.

VIII - ASSURANCES

L'Association LA COULISSE est assurée en responsabilité civile pour les enfants ainsi que le personnel d'une part, et pour l'ensemble des biens et autres risques en ce qui concerne les bâtiments et les surfaces extérieures des structures de la collectivité d'autre part.

L'assurance responsabilité civile de l'association n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

IX - PAIEMENT – COÛT du Séjour

PUBLIC CIBLE (DRAJES-CAF)

Le prix du séjour est fixé à 570,00 €uros.

Pour les enfants dont les parents ont un quotient familial inférieur à 700,00 €uros, le cout du séjour est pris en charge à hauteur de 520,00 €uros par la Caisse d'allocation familiale et la DRAJES

Le parent devra payer la différence soit 50,00 €uros.

HORS PUBLIC CIBLE

Il est aussi possible d'inscrire librement un enfant ou un jeune **hors public cible** au sein d'une « Colo apprenante » et de procéder au paiement directement auprès de l'organisateur soit un montant de 570, 00 €uros. L'État ne prendra alors pas en charge le coût du séjour.

X - SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, ACCIDENTS, URGENCES

Un enfant malade ne doit pas fréquenter les structures.

La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie.

Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie.

Les représentants légaux sont informés de l'incident.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis.

L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale.

Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée.

Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

XI - REPAS ET ALIMENTATION

Les repas du midi et du soir seront livrés par notre prestataire « JD Traiteur » dans des containers gastronomiques et sera conforme aux normes sanitaires en vigueur (Transport, Conditionnement et température des aliments, froid et chaud)

A la réception des repas, un contrôle des températures et du bon conditionnement de ceux-ci sera effectué par le traiteur

Les petits déjeuners seront préparés et servis par les animateurs

Les repas seront pris sous les chapiteaux installés à cet effet.

XII - TRANSPORTS

Les enfants arrivent sur le site accompagné d'un responsable légal avec leur propre moyen le lundi à partir de 8h30 et seront récupérés par un responsable légal à la fin du séjour le vendredi à partir de 17h00.

XIII - RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Le trousseau est joint au règlement intérieur.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe.

Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les téléphones portables et les tablettes sont interdits durant le séjour ceci afin de privilégier le lien social et que les enfants soient totalement déconnectés des réseaux sociaux et autres.

Ils seront en communion parfaite avec la nature et entre eux.

Toutefois, le lien avec la famille ne sera pas rompu, les parents pourront téléphoner à leurs enfants entre 17h30 et 19h00 tous les soirs s'ils le désirent.

Avant le séjour, une fiche d'inscription et une fiche sanitaire seront remis dument complétés a l'association LA COULISSE.

L'équipe pédagogique veillera à ce que les enfants appellent leurs parents s'ils le souhaitent.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant, le centre, etc

CONCLUSION

Le directeur, son adjoint et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur. Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

TROUSSEAU

Vie de Camps

- Ø 1 matelas d'appoint (Tapis de gym ou matelas gonflable)
- Ø 1 lampe torche

Linge de maison – Vêtements

- Ø 2 serviettes de toilette
- Ø draps
- Ø oreillers
- Ø 6 tee-shirts
- Ø 2 pantalons
- Ø 2 pyjama
- Ø 4 Shorts
- Ø 6 dessous (slips, culottes, ...)
- Ø 5 paires de chaussettes
- Ø imperméable, coupe-vent
- Ø chapeau, casquette
- Ø tennis, sandales, ...

Produits d'hygiène corporelle

- Ø 1 savon de toilette, shampoing, 1 brosse à dents
- Ø 1 tube de pâte dentifrice,
- Ø 1 brosse à dents,
- Ø shampoing,
- Ø crème hydratante, crème solaire, lotion anti-moustiques

REGLEMENT INTERIEUR DES ACM

Exemplaire à conserver par les parents avec le règlement intérieur

Je soussigné (e)

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour le dispositif les colos apprenantes organisées par l'association LA COULISSE en partenariat avec le ministère de la jeunesse, de la cohésion sociale

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve

Le

Signature

Exemplaire à remettre à l'association

Je soussigné (e)

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Mon enfantparticipera à la colo apprenante du.....

Le

Signature